

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CAHIER DES  
CHARGES DE LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE  
CHARLES ORNANO A AIACCIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse d'approuver l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance « Charles ORNANO » à la commune d'AIACCIU, portant sur l'intégration d'une partie du plan d'eau portuaire non concédé afin de permettre la mise en œuvre d'un chenal d'accès au port de plaisance.

### 1 - ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a transféré, par l'article 15, à l'ex. Collectivité Territoriale de Corse les compétences pour créer, aménager, entretenir et gérer les ports de commerce et de pêche/plaisance d'AIACCIU.

Les conventions de mise en œuvre de ces transferts, signées le 13 février 2004, précisent que l'ex CTC exerce ses compétences dans les conditions prévues au livre VI du code des ports maritimes relatif aux ports décentralisés, aujourd'hui reprises dans le Code des Transports.

La zone portuaire du fond de golfe d'AIACCIU se décompose en plusieurs concessions de différentes activités, dont le port de plaisance « Charles ORNANO », le poste pétrolier « Saint-Joseph », le poste de dépôtage gazier « Jeanne d'Arc ».

La présence de très nombreux mouillages forains rend la zone particulièrement complexe pour la navigation.

La Collectivité de Corse et la commune d'AIACCIU, concessionnaire du port de plaisance Charles ORNANO, souhaitent la création d'un chenal d'accès afin de concilier les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité aux abords de la zone d'amarrage gazier, tout en participant à la protection de l'environnement.

### 2 - CADRE REGLEMENTAIRE

Lors de la tenue de la Commission Nautique Locale (CNL) du 16 mars 2017, les membres de la commission ont émis un avis favorable au principe de création d'un chenal d'accès au port Charles ORNANO, afin de sécuriser le flux d'entrées et de sorties des navires du port de plaisance. Cette commission a validé le principe que le futur chenal devra être rectiligne de 50 mètres de large avec une ouverture au niveau de la passe nord afin de créer une zone de manœuvre.

Conformément aux conclusions émises par cette commission et à la procédure en vigueur, il a transmis le projet de création de chenal au service des Phares et Balises pour expertise.

Une nouvelle Commission Nautique Locale (CNL) s'est tenue le 17 janvier 2019 pour valider la création d'un chenal de 50 mètres de large et d'une longueur de 250 mètres qui sera rectiligne avec une ouverture au niveau de la passe nord afin de créer une zone de manœuvre et d'attente (Cf. PV de la CNL du 17 janvier 2019).

Ce projet est positionné dans la limite administrative du port d'AIACCIU, mais le plan d'eau nécessaire à la mise en place du chenal par la commune ne fait pas partie de la concession portuaire du port de plaisance « Charles ORNANO » (Cf. plan en annexe « Etat des concessions et conventions avant avenant »).

Conformément à l'article R 5314-22 du Code des Transports, lors du Conseil Portuaire du port de plaisance « Charles ORNANO » en date du 14 février 2019, les membres ont voté à l'unanimité la création d'un chenal d'accès et de la modification de la limite administrative de la concession.

### **3 - CONCLUSION**

Il est proposé de l'Assemblée de Corse :

- d'approuver l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance « Charles ORNANO » à la commune d'AIACCIU, portant sur l'intégration d'une partie du périmètre portuaire non concédé afin de permettre la mise en œuvre d'un chenal d'accès au port de plaisance (cf. annexe 1 et plan de détail).

- de m'autoriser à signer et exécuter cet avenant n° 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.